

Commune de Baraqueville - Aveyron

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
A L'ANGLE DE L'AVENUE DE RODEZ ET DE LA RUE DE LA VALLEE DU VIAUR  
COMMUNE DE BARAQUEVILLE  
N° 2022-00-142

**Le Maire de Baraqueville,**

**Vu** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8 ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SARL PUECHOULTRES ZA de Marengo – 12160 BARAQUEVILLE chargée des travaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement pour permettre la réalisation de travaux définis ci-dessous :

*Travaux d'aménagement du parking à l'angle de l'avenue de Rodez et de la rue de la vallée du Viaur  
Commune de Baraqueville.*

ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sur le parking à l'angle de l'avenue de Rodez et de la rue de la vallée du Viaur sera interdit à tous véhicules **à compter du dimanche 28 août 2022 à 18 heures jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 à 18 heures.**

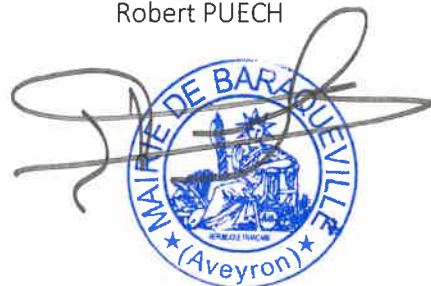
Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, indispensables à la réalisation des travaux, sera autorisé sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Baraqueville, le 23 août 2022.

Robert PUECH



Adjoint à la Mairie de Baraqueville